

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre :

La *Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ*, établissement public de coopération intercommunale, ci-après dénommée la Communauté de communes, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER, d'une part,

Et :

L'Association *Semer en Territoire*, association Loi 1901, ci-après dénommée *L'ASSOCIATION*, représentée par son Président, Monsieur Étienne RUSSIAS, d'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a signé un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle sur la période 2020-2022 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Régional, l'Education Nationale et le Conseil Départemental afin de mener à bien un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes propose annuellement un plan d'actions autour de la thématique « Ambert Livradois Forez, un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ».

Pour établir ce plan d'actions annuel EAC, soucieuse de rassembler et fédérer les initiatives en matière d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a souhaité associer ses partenaires locaux (éducation nationale, associations culturelles, autres services communautaires...) afin construire une offre culturelle cohérente et lisible, en accord avec les attentes de chacun, à destination des enfants et du grand public.

Considérant les orientations du plan d'actions 2021-2022 du contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et les modalités de leur mise en œuvre, telles que définies dans la décision n°2021-62 du 1^{er} octobre 2021,

Considérant que le projet ci-après mené par l'association Semer en Territoire participe à cette politique :

- **« Sur les chemins »** : projet itinérant multipliant les temps de rencontres entre des écrivains et de multiples publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit pour l'année 2021-2022 :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Semer en Territoire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions nommées ci-dessous, au titre du plan d'actions EAC 2021-2022, « **LES CHEMINS** »

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette aide.

Article 2 : Le projet

L'association a sollicité la Communauté de communes au titre de l'EAC pour mettre en place son projet « **Sur les chemins** » .

Discipline : littérature, patrimoine, citoyenneté

Lieu : Saint-Germain-L'Herm, Arlanc, Marsac en Livradois, Job, Ambert, Virennnes, Jasserie des Chaumettes, Cunlhat

Date : octobre 2021 à juin 2022

Public visé : Collèges de Cunlhat, de St Germain l'Herm, d'Arlanc et Jules Romains à Ambert et lycée Blaise Pascal. Bénévoles associatifs et tous les publics rencontrés en chemin.

Intervenants professionnels : Richard Gaitet (romancier, animateur radio), Clara Arnaud (romancière), Guillaume Jean (romancier, reporter), Martin de la Soudière (ethnologue).

Description :

Projet itinérant multipliant les temps de rencontres entre des écrivains et de multiples publics. Deux auteurs et deux autrices parcourront pendant une semaine le Livradois-Forez en compagnie d'un chercheur sociologue et ethnologue, spécialiste de la ruralité contemporaine, notamment des pratiques et représentations du climat, du paysage et du territoire, Martin de la Soudière.

Tout au long de leur parcours, ils multiplieront les rencontres et les activités permettant une médiation originale et novatrice autour de leur travail d'écriture et de recherche.

Au-delà de la rencontre avec un territoire, les occasions de dialogues et de débats pour les auteurs avec les habitants seront nombreuses. Au soir des journées de marche, des veillées seront proposées pour mettre en avant le travail d'action culturelle auprès des scolaires qui aura été mené en amont par Semer en Territoire. Les veillées seront ouvertes au public.

La fiche projet fera l'objet d'une annexe à cette convention.

Article 3 : Objet du financement

Dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle financé par la DRAC et le Conseil Régional, il est accordé une aide financière de **4 351,00 €** à Semer en Territoire afin de soutenir ses projets s'inscrivant dans le cadre du CTEAC, à savoir :

○ **Volet 1 : rencontre avec 1 artiste / 1 œuvre :**

Tout au long de la semaine de marche, différents publics vont côtoyer les auteurs et autrices impliqués dans le projet. Chaque jour, pendant au moins quinze kilomètres, ils vont pouvoir rencontrer les auteurs dans un cadre intime, échanger avec eux sur leur réflexion, et leur action. En amont, l'ensemble de ses groupes auront lu les œuvres des écrivains et préparé cette rencontre. Sont aussi impliqués :

- La Société des amis d'Henri Pourrat
- L'association 2 bien fêteurs
- Des artistes du territoire qui ont travaillé sur les contes et légendes locales.
- Une classe de Segpa du collège Jules Romains d'Ambert.
- Un groupe de soignants et de soignés de l'Hôpital Ste Marie de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, Quatre collèges impliqués (Cunlhat, Arlanc, St Germain l'Herm et Jules Romains, Ambert) recevront un romancier. Chacun participera à une demi-journée d'activités le vendredi 10 juin 2022 au matin. Chaque collège va construire sa programmation précise et identifier les groupes d'élèves qui vont participer au projet à partir de la rentrée de septembre 2021.

Le lycée d'Ambert va recevoir Martin de la Soudière, ethnologue et spécialiste des chemins et des paysages.

○ **Volet 2 : pratique artistique :**

En amont de la période de marche et de rencontres, différents ateliers de pratiques artistiques vont être mis en place sur le territoire. L'association Semer en Territoire va mener des ateliers d'écriture poétique au sein du collège Jean- Auguste Senèze d'Arlanc autour du thème des chemins. Ces ateliers seront dirigés vers des élèves choisis ou volontaires, et encadrés au CDI de l'établissement.

L'association va également mener des ateliers d'écriture avec une classe de Segpa du Collège Jules Romains, afin de préparer un plaidoyer pour les chemins, plaidoyer qui sera dit avec les auteurs. Alix Arnaud, avocate et membre de l'association va encadrer cet atelier qui se déroulera mensuellement.

L'association va également mener des ateliers d'écriture poétique et de déclamation avec un groupe de soignants et de patients de l'hôpital Ste Marie de Clermont-Ferrand et de ses extensions en milieu rural. Une restitution de ces ateliers aura lieu le jeudi 9 juin 2022 à Job, à la fin de la semaine de randonnée.

Enfin, le club Oralité du collège de Cunlhat, ouvert aux élèves de 4e et de 3e de l'établissement va préparer la venue de Richard Gaitet en travaillant l'exercice de la lecture à voix haute, dont il est un spécialiste.

○ **Volet 3 : ouverture / connaissance :**

L'association souhaite impliquer les lycéens qui suivent les Parcours humanités, les professeurs de philosophie et, en fonction de leur programme, les apprentis des sections professionnelles du Lycée. Une conférence de l'ethnologue Marin de la Soudière va être proposée pour tous les publics le vendredi 10 juin 2022 dans l'Amphithéâtre du Lycée Blaise Pascal ainsi qu'un ciné-débat à Marsac le samedi 11 juin. Le film aura été choisi par le chercheur qui échangera avec le public présent à l'issue de la projection.

La Communauté de communes rappelle que les projets culturels doivent s'appuyer sur les piliers de l'Education Artistique et Culturelle, à savoir :

- L'accès aux œuvres et aux artistes : par la diffusion de spectacles vivants, la mise en place de rencontres avec des artistes professionnels et la visite de lieux culturels
- La pratique artistique : par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques
- L'accès aux connaissances artistiques : par des échanges avec les artistes professionnels et des spécialistes, par des conférences, lors de temps de formation.

Article 4 : Modalités de versement

L'aide sera versée de la façon suivante :

- 60% après réception de la présente convention signée et accompagnée du RIB de l'association, soit **2 610, 6 €**
- Le solde (40%) après réception d'un bilan moral (dont le nombre de personnes touchées) et financier (factures et budget réalisé) des actions soutenues soit **1 740, 4 €**, sous réserve des contrôles prévus à l'article 6,
- Le bilan devra être envoyé à la Communauté de communes par mail ou courrier dans un délai de 2 mois suivant la fin du projet soutenu, faute de quoi l'association perdra le bénéfice de l'aide.

Article 5 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à faire figurer sur toutes ses parutions les logos des institutions suivantes :

- La DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'Education Nationale ;
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- La Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

L'ASSOCIATION s'engage également à informer la Communauté de communes des temps forts et des dates des restitution du projet.

L'ensemble des logos sera envoyé à l'ASSOCIATION par le service culture de la Communauté de Communes.

Article 6 : Contrôle et sanctions

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES. Dans ce cadre l'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de l'aide ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de l'aide en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, le 24 janvier 2022

Le Président de la Communauté de communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur Daniel FORESTIER

Le Président de l'Association
Semer en Territoire

Monsieur Étienne RUSSIAS